

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 31 (1951)
Heft: 12

Anhang: Supplément de la "Revue économique franco-suisse", n° 12, décembre 1951
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les accords économiques franco-suisses du 8 décembre 1951

Les négociations franco-suisses viennent d'aboutir, le 8 décembre, à un accord commercial valable du 1^{er} décembre 1951 au 30 novembre 1952, et à la prorogation pour une année de l'accord financier du 16 novembre 1945.

On sait que les négociations se sont ouvertes le 29 octobre à Paris pour être suspendues le 15 novembre et reprendre à Berne le 4 décembre, après que l'accord du 20 juillet 1950, qui expirait le 30 novembre, eût été prorogé de quinze jours.

Les dispositions de ces textes ne diffèrent pas sensiblement de celles de leurs devanciers, mais les difficultés rencontrées par les négociateurs tenaient essentiellement à la conjoncture économique mondiale : alors que du côté suisse on était animé du désir d'assurer le ravitaillement du pays en matières premières par le maintien du courant habituel d'importation de houille, de produits sidérurgiques et d'autres biens essentiels et, en matière d'exportation, de retrouver, pour certains produits soumis encore à des contingents insuffisants, un volume de transactions susceptible de satisfaire les demandes, ces ambitions se heurtaient du côté français à certaines réserves et à certaines craintes tenant essentiellement aux difficultés d'approvisionnement de la France elle-même en matières premières et à l'évolution défavorable de la balance des comptes franco-suisses.

L'accord qui a été signé consacre un rapprochement de ces deux points de vue. Certains de nos lecteurs éprouveront peut-être une déception en prenant connaissance de tel ou tel contingent qui les concerne, mais dans toutes négociations les concessions sont réciproques. Pour notre part, nous voudrions nous borner à regretter que l'on ne soit pas parvenu, en ce qui concerne l'horlogerie, à sortir, même partiellement, de l'ornière du contingentement. Une proposition avait été faite, qui visait à libérer les montres au-dessus d'un « prix-plancher ». Pour insuffisante qu'elle fût, cette mesure constituait à nos yeux un premier pas dans la bonne voie, celle qui mène au rétablissement de saines conditions commerciales et à la disparition de la contrebande. Nous souhaitons très sincèrement qu'elle soit bientôt reconnue comme telle et que l'on s'achemine résolument, dans ce domaine comme dans les autres, vers des solutions sages et constructives.

Et maintenant, au travail ! Un accord ne vaut que par l'usage que l'on en fait. Celui du 8 décembre 1951 est de nature à permettre un échange fructueux de marchandises... à moins qu'un bouleversement des conditions économiques et monétaires n'en vienne entraver l'exécution. Chacun de nous, qu'il soit importateur ou exportateur, est directement intéressé au maintien de l'équilibre des prix et du change et peut, par son comportement, le renforcer ou le détruire. Sachons donc éviter les erreurs d'un passé encore proche.

Chambre de commerce suisse en France.

I. — LE NOUVEL ACCORD COMMERCIAL

L'accord commercial comprend **quatre listes** de contingents d'importation :

1° La **liste A** fixe les contingents d'importation de produits français en Suisse et elle doit être considérée, comme dans les accords précédents et pour la plupart des produits, comme indicative et non comme limitative. Seuls certains postes sont soumis à l'exportation de France ou à l'importation en Suisse, à certaines limitations quantitatives.

2° La **liste B** fixe les contingents d'importation de produits suisses en France et se divise, comme dans l'accord du 20 juillet 1950, en trois chapitres : France métropolitaine (liste B1), Afrique du Nord et départements d'outre-mer (liste B2), territoires d'outre-mer et États associés (liste B3).

3° Pour les marchandises reprises à la **liste C**, qui sont prohibées à l'exportation de France, le gouvernement délivrera des autorisations d'exportation à

concurrence des quantités ou valeurs figurant sur cette liste ; des licences d'importation seront délivrées par le gouvernement suisse à concurrence des mêmes quantités ou valeurs, pour les produits de cette liste C qui sont ou seraient prohibées à l'importation en Suisse.

4° Quant à la **liste D**, elle comporte des marchandises qui sont soumises à des mesures restrictives à l'exportation de Suisse, mais pour lesquelles le gouvernement helvétique délivrera des autorisations d'exportation à concurrence des contingents fixés ; de leur côté, les autorités françaises délivreront les licences d'importation correspondant à ces contingents, même pour les produits de cette liste qui sont ou seraient prohibés à l'entrée en France.

Dans l'ensemble, ces listes de contingents sont moins importantes que dans les accords précédents, car elles ne reprennent pas, évidemment, les marchandises

qui sont libérées quantitativement à l'importation dans l'un et l'autre pays. Pour les marchandises qui sont encore contingentées, les négociateurs sont d'ailleurs convenus de s'accorder un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi des autorisations d'importation et d'exportation.

La répartition aura lieu de la manière suivante :

— les contingents de la liste A (importation de produits français en Suisse) sont ouverts dès maintenant dans leur intégralité ;

— les contingents pour l'importation de produits suisses en France métropolitaine et en Afrique du Nord (liste B1 et B2) seront ouverts à raison de 50 % pour le premier semestre de l'accord (1^{er} décembre 1951-31 mai 1952) et de 50 % pour le second semestre (1^{er} juin-30 novembre 1952) ;

— les contingents relatifs à l'importation de marchandises suisses dans les départements et les territoires d'outre-mer (listes B2 et B3) seront ouverts dès le début de l'accord intégralement ;

— enfin, il est prévu que les contingents figurant aux listes C et D devront s'effectuer à un rythme aussi régulier que possible.

À partir du 1^{er} décembre 1951, les licences d'importation et d'exportation, qui seront délivrées dans chacun des deux pays, s'imputeront sur les contingents prévus dans ce nouvel accord. Toutefois, les licences d'exportation délivrées dans chacun des deux pays seront imputées sur les reliquats non utilisés des contingents de l'accord du 20 juillet 1950 et des arrangements subséquents lorsque les licences d'importation ou les autorisations préalables correspondantes auront été délivrées dans l'autre pays, avant le 1^{er} décembre 1951. Ne donneront pas lieu à imputation sur les contingents fixés au présent accord les attestations de contingents délivrées par les autorités suisses pour l'exportation des marchandises à importer en France dans le cadre de la réglementation française concernant les « 10 % E. F. A. C. » et les « 10 % équipement ». Ces importations seront réglées par le compte A.

Pour les marchandises de la liste B1 qui ressortissent à la Direction des industries mécaniques et électriques du Ministère de l'industrie et du commerce, l'Office

des changes délivrera, sur demande des importateurs intéressés une « attestation de délivrance de licence d'importation » (modèle habituel) destinée à être remise à l'exportateur suisse qui la joindra à sa demande d'attestation de contingent comme preuve de l'existence d'une licence d'importation française correspondante.

Enfin, les **dispositions particulières** ci-dessous ont été prises en ce qui concerne :

— **les fleurs fraîches coupées en provenance de Suisse** : si des possibilités de vente de fleurs fraîches coupées suisses se présentaient en France, les autorités françaises délivreraient jusqu'à concurrence d'un montant de 10.000 fr. s. des licences d'importation au titre du contingentement divers n° 220.

— **les produits laitiers suisses** : le gouvernement français prendra toutes les dispositions nécessaires afin que, dans le cadre de la réglementation actuelle des importations en France de produits laitiers étrangers, les relations traditionnelles entre exportateurs suisses et importateurs français soient maintenues en ce qui concerne la réalisation du contingent de fromage inscrit à la liste B1.

— **les vins français** : le gouvernement suisse réservera un contingent d'importation de 10.000 hectolitres au bénéfice de la clientèle particulière et des restaurants, à l'exclusion des négociants en vins. Ce contingent ne devra porter que sur des vins à appellation contrôlée, dont 4.000 hectolitres au maximum pourront être vendus aux hôteliers et restaurateurs. Jusqu'à concurrence de 250 hectolitres, ce contingent pourra être utilisé pour la livraison de vins blancs d'Alsace en fûts, à la **clientèle particulière**. L'utilisation de ce contingent s'effectuera sous le contrôle du Ministère français de l'agriculture et les expéditions devront être accompagnées du certificat de qualité prévu par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1946. En attendant la délivrance de ce certificat, les modalités actuelles de contrôle de la qualité resteront en vigueur. Les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral sur le commerce des vins du 12 juillet 1944 devront être respectées, les autorités suisses se réservant, d'autre part, le droit d'exercer toutes mesures de contrôle qu'elles jugeront nécessaires.

LISTE A

Importation de produits français en Suisse

N° d'ordre	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents*	N° d'ordre	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents*
1	23-24b	Fruits frais	P. M.	16	103, 124	Produits de l'arboriculture fruitière fr. s.	350.000
2	ex 39a ⁴	Noix fraîches	500		117a ¹ /b ²	Vins rouges en fûts :	
3	ex 39a ⁴	Noix sèches	1.000	17		— vins de consommation courante,	
4	40a-b ²	Légumes frais	P. M.			— vins d'appellation simple hl.	85.000
5	41, 44b	Légumes conservés	500	18		— vins d'appellation contrôlée hl.	115.000
6	45	Pommes de terre (autres que de semence) y compris pommes de terre primeurs	P. M.	19	132a	Chevaux de boucherie têtes	500
7	71	Miel	50	20	132b	Chevaux de selle têtes	500
8	76a-c	Viande fraîche autre que de porc, y compris viande Koscher	1.000	21	134	Mulets têtes	75
9	77a	Jambon salé, fumé	P. M.	22	135	Anes	P. M.
10	77b-78	Viande conservée	P. M.	23	136a/137b,c, 138a, 139a	Bovins de boucherie têtes	1.000
11	84	Volailles mortes	600	24	143	Porcs de boucherie	P. M.
12	86	Œufs	3.500	25	145	Moutons	P. M.
13	95	Saindoux	P. M.	26	ex 169	Superphosphates	5.000
14	98c-99b ²	Fromage	450	27	177a/b, 179, 181	Cuir et peaux tannées	300
15	ex 101b	Pectine	30	28	185	Courroies de transmission en cuir	P. M.
				29	188a,b	Ouvrages en cuir, maroquinerie	20
				30	193/201	Chaussures et pantoufles	20

(*) Les chiffres qui ne sont précédés d'aucune autre mention expriment des tonnes.

N° d'ordre	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents*	N° d'ordre	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents*
31	207	Fleurs fraîches coupées	100**	73	1072a	Caséine	100
32	ex 208a, 210	Plantes d'ornement et de pépinière	50	74	1109/1110	Couleurs préparées	10
33	ex 220	Rosiers sauvages, porte-greffes	5	75	1113	Vernis, laques et siccatifs	30
34	ex 250, 259a	Contreplaqués	200	76	1148/1149	Lampes à incandescence fr. s.	150.000
35	259/268b	Meubles fr. s.	2.000.000	77	1151a/d	Lampes et lustres pour éclairage électrique	15
36	299, 308	Papier à cigarettes	500	78	1152/1153	Articles de voyage de tout genre	10
37	301	Papier à imprimer, à écrire, à lettres et à dessiner	1.500	79	1155b	Crayons, craies à écrire fr. s.	100.000
38	306a, 307c et d, 309	Papiers divers	150	80	1160a/b	Jouets de tout genre fr. s.	1.250.000
39	328/329	Tableaux	P. M.	81	1b	Froment dénaturé	2.000
40	506/507	Nattes, tapis de paille	2	82	ex 3	Avoine (autre que de semence)	P. M.
41	ex 522, 529	Articles en caoutchouc et en gutta percha (autres que pneus et chambres à air)	120	83	ex 4	Orge (autre que de semence)	P. M.
42	680b/681	Porcelaines de tout genre, poteries (autres qu'isolateurs)	75	84	5	Riz dans sa balle ou séparé de celle-ci	P. M.
43	686	Verre à vitres	600	85	6	Autres céréales	500
44	693, 693a, 694c	Verrerie et gobeletterie	1.500	86	7	Maïs	P. M.
45	703/704d	Verre à glaces	700	87	ex 8, 9	Haricots et pois de semence	250
46	781b	Potagers et poêles (autres qu'électriques)	100	88	10	Autres légumes à cosse	1.500
47	783b, 784b	Meubles en fer	150	89	12	Riz en grains perlés, etc.	P. M.
48	787c, 788b, 789b, 790	Ouvrages en tôle, fil, ouvrages de serrurier et ferblantier	150	90	ex 14	Maïs en grains perlés	P. M.
49	810	Coutellerie	100	91	16/17	Farines de céréales, de riz, de maïs et de légumes secs	P. M.
50	ex 811, 813	Armes	P. M.	92	ex 20	Pain à fourrager	P. M.
51	834/837	Ouvrages en cuivre ou alliages de cuivre	35	93	45a	Pommes de terre pour semence	1.000
52	873a/b, 874a/c	Articles plaqués, dorés ou argentés, orfèvrerie or et argent, bijouterie vraie fr. s.	3.000.000	94	72/75	Huiles comestibles : — huile d'olive	3.000
53	892	Machines pour l'économie domestique	50	95		— huile d'arachide	1.000
54	893a/b	Machines pour l'agriculture	800	96		— autres huiles	P. M.
55	ex 894c/898c, M6	Machines-outils à travailler le bois	50	97	93a/94	Beurre	100
56	909a	Films cinématographiques impressionnés	liberté	98	96/97	Graisses comestibles	P. M.
57	913a/b	Motocyclettes et leurs pièces détachées : — jusqu'à 125 cm ³ de cylindrée p.	480	99	204	Graines de fruits oléagineux, fruits oléagineux	1.000
58		— de 126 à 250 cm ³ de cylindrée p.	480	100	ex 211a	Paille	20.000
59		— de 251 à 500 cm ³ de cylindrée p.	240	101	211b	Litière de tourbe	P. M.
60	ex 914a,d	Automobiles	7.200	102	212	Foin et regain	10.000
61	ex 914a,d	Châssis d'automobiles autres que pour camions p.	1.500	103	213	Tourteaux et farines de tourteaux, caroubes	P. M.
62	ex 914a,d	Camionnettes de moins de 1,5 t. p.	1.200	104	ex 214	Farine de viande et de poisson	100
63	ex 914c/d	Camions de 1,5 à 3 t. p.	70	105	ex 214	Germes de malt, malt épuisé, résidus de la cuisson de la bière, résidus de la distillation des pommes de terre, résidu de betteraves dont on a extrait le sucre, etc., desséché	6.000
64	ex 914d	Camions de 3 à 5 t. p.	40	106	215	Son	P. M.
65	ex 914d	Pièces détachées d'automobiles et camions t.	600	107	216a	Farine dénaturée pour le bétail	P. M.
66	ex 914g, M5	Tracteurs agricoles p.	100	108	216b ¹	Déchets de la fabrication de l'amidon de maïs	P. M.
67	915	Cycles	1.000	109	216b ²	Autres déchets de la minoterie pour l'alimentation du bétail	P. M.
68	917, ex 913	Cadres et pièces détachées de cycles et motocycles	100	110	ex 220	Graines de canari, vesces, fèves de lupins, graines de gesses, pois chiches, graines d'ers et autres légumes à cosses pour l'affouragement	P. M.
69	948a ¹ ,a ² , 948b ¹ ,b ⁴	Machines de bureau fr. s.	100.000	111	1084	Munitions	10
70	954a	Appareils radiophoniques et de télévision	70				
71	957a/b	Pianos fr. s.	300.000				
72	ex 973	Sérums et vaccins pour usage humain.	P. M.				

(*) Les chiffres qui ne sont précédés d'aucune autre mention expriment des tonnes.
(**) Dont 15 tonnes du 1/5 au 30/8/1952 et 15 tonnes du 1/9 au 31/10/1952.

LISTE B1

Exportations de produits suisses vers la France métropolitaine

N° d'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.	N° d'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.
I. — Agriculture et alimentation							
201	23	Poissons d'eau douce	300	219	236	Cigares, cigarettes, tabac, etc.	300
202	ex 30	Laits médicaux en poudre	15.000	220		Divers dont notamment : plants de fleurs jeunes arbustes fruitiers, poudre de cacao, apéritifs, cerises de distillation	1.200
203	ex 32	Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîte et fromage de Sbrinz	22.500	II. — Produits chimiques, matières plastiques et caoutchouc			
204	ex 32	Fromage vert de Glaris	10	221	326	Brai de goudron	200
205	67,69	Légumes frais	P. M.	222	336C, 476A-C, 493D, 509C, 516A, 526, 529A, ex 532, ex 533, ex 549, 550, 551, 591P, 628B,C 629A-C, 686	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir et du papier	3.700
206	67E	Pommes de terre	P. M.	223	ex 482A	Alcool butylique, alcool isobutylique, alcool méthylique, dissolvants et plastifiants divers	1.500
207	ex 76A	Pommes à cidre	P. M.	224	ex 482B, 493B, 509E, ex 526, 530, 533, 544, ex 549, 550, ex 551, 557, 629B	Produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, hormones, sulfamides	6.000
208	ex 76A	Pommes et poires de table	3.800	225	ex 508B	Acide acétique, ses sels et esters	500
209	111D	Gluten	100	226	ex 524	Mono- et diéthylamines, mono- et diméthylamines	10
210	129B	Pectine séchée	500	227	573	Engrais chimiques azotés	1.700
211	170	Sucre de lait	300	228	591, 592	Colorants	26.500
212	173	Sucreries, bonbons sans alcool	50				
213	181, 182	Chocolat	700				
214	185C-187	Biscuits	50				
215	194, 195, ex 80B, ex 230	Concentré de pommes, de poires, marc de pommes séché, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté, poudre de pommes, purée de pommes, conserves et confitures de fruits	500				
216	212	Bière	300				
217	214	Vins blancs	300				
218	220A,D	Eaux-de-vie de cerises, de marc ou de prunes	100				

N° d'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.	N° d'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.
229	593, 594, 596-599	Laques, vernis, couleurs, peintures, pigments	500	266	1960, 1961, 1964-1966	Brosserie	100
230	ex 604, ex 596	Encre d'imprimerie, vernis spéciaux pour tubes souples	700	267	1969-1988	Jeux et jouets	100
231	605, 606	Encres à écrire, à dessiner, à duplicateurs ou à tampons	10	268	2004-2007	Boutons de vêtements de toutes matières et parties de boutons	150
232	Divers	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie, liants pour fonderie, y compris stand-oils de lin, de ricin deshydraté, huile de ricin deshydraté	350	269	2009, 608	Articles de bureau, tels que bacs de plumes, rubans de machines à écrire	150
233	610	Crayons composés	1.000	270	2010	Porte-plumes, stylographes, porte-mines	100
234	660	Allumettes	500	271	2015	Peignes	10
235	ex 665, ex 666	Pellicules perforées ou non, sensibilisées, non impressionnées pour usages polychromes	300	272		Divers dont notamment : emballages en cellulose pressée, sacs en papier, cadres et listes pour cadres	875
236	670, 671	Films impressionnés	liberté	273		Divers dont notamment : porcelaine pour isolateurs, carrelages, dalles en grès, craie à marquer, articles de pêche, extrait de tabac, taille-crayons, huile pour horlogerie	1.200
237	683, 684	Préparations désinfectantes, insecticides, anti-criptogamiques et préparations pour l'agriculture	600	V. — Métaux et ouvrages en métaux			
238	698, 701	Résines synthétiques thermo-durcissables (poudres à mouler, colles et autres liants synthétiques, résines pour vernis)	1.000	274	ex 461, ex 690, ex 1279F, ex 1279G, 1388C	Plaquettes en carbure de tungstène	300
239	ex 700, 705, 709	Résines synthétiques thermoplastes (chlorure de polyvinyle, résines acryliques)	2.000	275	ex 1278, ex 1689, ex 1690	Pièces en fonte, brute	600
240	1260B, 1279C, 1288B, 1318, 1325, 1326, 1338, 1372	Soudures	450	276	1297-1302	Fers et aciers laminés ou étirés à froid	1.750
241		Divers dont notamment : chlorophylle, produits pour l'industrie du bâtiment, laques et farts de skis, saccharine, articles en corne artificielle, capsules et bagues de cellulose, masse d'épuration de gaz, produits pour laboratoires et recherches scientifiques, acide chromique	1.500	277	1311-1316A, ex 1316B, 1318-1323A, ex 1323B, 1325-1330A, ex 1330B, 1331, 1334-1336, 1338-1341, 1343-1346	Produits mi-ouvrés, en cuivre, nickel, laiton et leurs alliages (planches, barres, profilés, tringles, fils, rubans, poudre) dont 500 pour articles en nickel	2.500
III. — Cuirs, textiles, chaussures				278	ex 1388B	Fils et filaments de tungstène	400
242	736	Cuir-vachette au chrome	250	279	ex 1401	Raccords en fonte malléable et en acier	3.500
243	741F	Peaux de reptiles tannées, teintes	300	280	1406, 1407	Etuis rigides filés, boîtes à membranes	375
244	743, 744, 1150B, 1150C	Bouts durs pour chaussures, matières pour contreforts, semelles en résine synthétique, talons de cuir, de cuir synthétique ou de bois, matière pour talons	300	281	1413	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement en fil de fer ou acier	100
245	756B,C	Articles industriels en cuir	500	282	1423, 1424, ex 1469, ex 1689-1692, ex 1694-1699, ex 1672, ex 1711 et autres	Visserie et articles de décolletage	2.000
246	1046	Ouate et articles en ouate	50	283	1431-1434	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie	1.000
247	1055C	Tissus imprimés de coton pur (tissus fins : organdi, imago)	4.000	284	1435, 1436B-1437	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques	425
248	1055D,E, ex 1055C	Tissus imprimés de coton mélangé, de rayonne, de fibranne, pures ou mélangées	1.000	285	1438, 1439	Outillages mécaniques à main, de métiers et domestique	100
249	1058, 1062, 1064, 743B	Tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux, de résine synthétique, d'enduits à base d'huile siccativante cuir synthétique	950	286	1440B, ex 1450, 1441	Couteaux de cuisine et professionnels, fusils de table, couteaux fermants	150
250	1105	Bas de fils synthétiques tricotés en Suisse	800	287	ex 1443B	Lames de rasoirs de sûreté	25
251	1144-1146	Chaussures	500	288	ex 1454, ex 1515A,C	Eviers en acier inoxydable	150
252	1149	Chaussures spéciales pour la pratique des sports	100	289	ex 1473	Serrures pour valises, sacs, serviettes	300
253	1191B,D	Ouvrages en tissus ou papiers micacés, ouvrages en mica	20	290	1504A	Mécanismes pour reliures à feuillets mobiles	150
254		Divers dont notamment : kapok cardé, natte d'isolation, sacs à main en raphia ou en paille, cuir-vachette pour auto, mètres de tailleurs, ouvrages de maroquinerie, articles de voyage	700	291	1517A, 1456	Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium	200
IV. — Bois et ouvrages en bois, papiers, cartons, divers				292	1670E	Caractères de machines à écrire	P. M.
255	ex 691, ex 707	Pellicules transparentes, éponges en viscosse	150	293	1673, 1674, ex 1401	Robinetterie, raccords autres qu'en fonte malléable et en acier	450
256	781	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers dé-fibrés agglomérés	900	294	2008	Fermetures à glissière	200
257	804B	Meubles autres que sièges en bois, non garnis, ni gainés, montés ou non et leurs parties	50	295		Divers dont notamment : tuyaux, emballages métalliques, ébauches brutes de fraises en acier moulé, grenailles d'acier, ressorts industriels, clouterie de tout genre, lampes à gaz de pétrole, pièces en métal pour mobilier, accessoires de fermeture pour sur-bouchage et plombage, bouchons métalliques pour bouteilles et bocaux, moulinets pour la pêche, bouteilles et récipients isothermiques, couverts de table	500
258	ex 817, ex 818	Parquets en liège	50	VI. — Machines, appareils, instruments, véhicules			
259	833F, 846D	Carton isolant, transformer board et similaires	500	<i>a) Machines et appareils</i>			
260	837	Papiers de tenture	50	296	1485C	Appareils de cuisson et de chauffage à gaz	500
261	1188A	Masse filtrante en amiante pure ou mélangée de cellulose	50	297	1519, 1520, 1525, ex 1539	Chaudières à vapeur, matériel mécanique et thermique de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur ou à gaz, vannes, etc.)	2.500
262	1228-1233, 1235-1239, 1241-1247, 1249A,B,C,E	Verrerie	150	298	ex 1529	Moteurs Diesel, moteurs à combustion interne	5.000
263	1234	Bouteilles à conserves avec fermeture hermétique	50	299	1537A, ex 1538A	Compresseurs et pompes à vide, alternatifs, autres que compresseurs frigorifiques	3.000
264	ex 1670	Touches de machines à écrire en matière plastique	200	300	1539 I	Segments de piston	1.250
265	ex 1909E	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques	200	301	1539M	Matériel d'injection pour automobiles et autorails	1.400
				302	1550, 1552, ex 1537A, ex 1538A	Installations frigorifiques industrielles, compresseurs frigorifiques	1.200
				303	ex 1550	Appareils frigorifiques de ménage	25

N° l'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.	N° d'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.
304	1569, 1570, 1575	Matériel de broyage, de criblage, machines de briquetterie et tuilerie y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles	600	338	1765, 1766, 1767B,C, ex 1768, 1769	Equipement électrique et appareils d'alumage, d'éclairage et de démarrage pour automobiles et autorails	2.900
305	1577	Matériel de cimenterie	1.200	339	1767A, 1802B, 1804, ex 1808	Accessoires et pièces détachées d'automobiles et de motocycles (bougies, pompes de graissage, glaces antigivre, etc.)	300
306	1584	Machines de fonderie	400	340	ex 1768A, ex 1808	Eclairages et parties de bicyclettes	250
307	1587	Motoculteurs	700				
308	ex 1588-1591, ex 1595, 1596	Charrues, cultivateurs, faucheuses, javeleuses, appareils de fenaison, appareils à andains, appareils auxiliaires à moissonner, vire-andains, avant-trains, porte-gerbes et pièces détachées, et autres machines et appareils pour l'agriculture, la viticulture et la laiterie, appareils de centrifugation de lait pour laboratoires	1.500			<i>c) Matériel de transport</i>	
309	1600, 1601, 1606	Machines et appareils pour les industries alimentaires	700	341	1770-1772, 1781B,C	Locomotives	P. M.
310	1607	Installations pour industries chimiques	500	342	ex 1798B	Tracteurs agricoles, matériel de débar- dage	500
311	1609	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication de produits pharmaceutiques	50			<i>d) Instruments et appareils</i>	
312	ex 1615B,C	Machines-imprimeuses pour boîtes, carton, découpeuses-imprimeuses pour cartonnage	1.500	343	1837	Compteurs spéciaux, compteurs de tours	600
313	1615A, exB, exC	Autres machines d'impression	2.000	344	1838	Indicateurs de vitesse, tachymètres . .	200
314	ex 1620D	Parties et accessoires de métiers à filer : — broches et ailettes	250	345	1241	Butyromètres	300
315	—	— anneaux, curseurs	100	346	1841, 1842, 1843A,F	Baromètres, thermomètres, pyromètres, indicateurs de niveau	250
316	ex 1626C	Aiguilles et platine pour métiers de bonneterie	300	347	1843C,E, ex 1844C	Détendeurs automatiques, détendeurs thermostatiques, thermostats pour le froid ou pour le chaud	400
317	1630A, 1631D	Machines à coudre à usage domestique	5.500	348	ex 1845, 1846, 1899	Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques; horloges à contact, interrupteurs horaires et pièces détachées	1.300
318	ex 1633	Machines et appareils pour l'industrie des peaux, du cuir et des chaussures	300	349	1849, 1850	Instruments de mesure portatifs à lecture directe (micromètres, comparateurs, pieds à coulisse, palmers)	1.400
319	1638A,B	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients; installations d'évaporations	500	350	1851, 1854, ex 1855A,B, 1861, 1863, 1865, 1868A,B, 1869A-D	Instruments scientifiques, instruments de mesurage et de calibrage, instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques, appareils et instruments de recherches et analyses physiques et chimiques, instruments de traçage (compas, tire-lignes, etc.), instruments et appareils de démonstration, verres plans pour contrôle précis de pièces mécaniques dont 400 pour microscopes	2.200
320	1641A-N,Q,R, 1642, 1643, 1645	Machines-outils dont 10 % pour machines-outils pour travail du bois	18.500	351	1868B	Règles à calcul et instruments similaires	100
321	1641P	Machines à tailler les engrenages	500	352	1874, 1875B, 1885	Appareils photographiques et accessoires	150
322	1647	Machines-outils électriques portatives	175	353	1875A	Parties et pièces détachées n. d. n. c. a. d'appareils photographiques	60
323	1648	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatives	10	354	1886A, 1887B,C,F	Matériel médico-chirurgical autre qu'électrique	200
324	1649-1656, 1646	Outils et accessoires de machines-outils	3.500	355	1895A	Prothèses dentaires : dents artificielles, dentiers	150
325	1662A	Machines à écrire, dont au maximum 5 % de pièces détachées	2.500	356	ex 1900	Grosse horlogerie électrique	300
326	1678, 1680-1686, 1688	Organes de transmission dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines	1.500	357	ex 1900	Constateurs de vol pour pigeons	150
		<i>b) Constructions électriques</i>		358		Pièces de rechange	6.000
327	1702-1705, ex 1709, ex 1710	Transformateurs, disjoncteurs, électrolyseurs, cyclotrons, convertisseurs statiques, mutateurs	4.500	359a		Divers : machines et véhicules dont notamment machines pour la fabrication de briquettes, motocycles, moteurs à essence, installations pour le dégraissage des métaux, installations et filtres électriques pour l'épuration des gaz, installations de séchage à rayons infra-rouges, machines pour la fabrication de boîtes métalliques, machines à fabriquer les ressorts, presses à tuyaux en béton, machines à débayer la neige	4.000
328	ex 1709, ex 1710, 1711-1718, 1720A-C, ex 1734, ex 1769B, 1844	Appareillages électriques, appareils de régulation et de coupure de courant, interrupteurs, résistance, appareils de branchement et de connexion, fusibles, générateurs de choc et appareils d'essai à haute tension, instruments de mesure électrique, tableaux de commandes, lampes à lumière mixte dont 1.400 pour relais et 140 pour parafoudre	3.500	359b		Divers : instruments et appareils dont notamment brûleurs à mazout et à gaz, machines de comptabilité, machines de ménage, télétaux, appareillages de protection contre le feu, appareils de graissage, pompes de filatures, fers à repasser, appareils d'aspiration de fibres de fils cessés pour métiers continus à filer, meubles métalliques pour distribution d'imprimerie, palans et mouffes avec ou sans leurs appareils de levage	1.500
329	1719	Condensateurs	1.500				
330	1724B,D, 1725A, B,E,F, 1726	Fils et câbles isolés	200				
331	1736-1738, 1741	Matériel de téléphonie et de télégraphie	250				
332	1739, 1740, 1918	Appareils électro-acoustiques : appareils d'enregistrement et de reproduction du son, microphones, appareils pour faciliter l'audition	200				
333	1742-1753, ex 1844	Appareils radio-électriques, émetteurs, récepteurs, amplificateurs, générateurs à haute fréquence, appareils de mesure radio-électriques, y compris pièces détachées, dont 500 pour appareils récepteurs	1.500				
334	1754-1756	Matériel médico-chirurgical, électrique et radiologique, y compris tubes à rayons X et soupapes électroniques	150				
335	1758-1760	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauffants dont 100 pour coussins électriques	650	360	1906	Boîtes	265
336	1763A	Rasoirs électriques	500	361	1909	Fournitures de rhabillage	870
337	1764	Appareils tournants électro-domestiques n. d. n. c. a., y compris aspirateurs à poussière, machines à laver, etc.	150	362	1908	Ebauches et fournitures de fabrication	9.224
				363	1896, 1904	Montres et mouvements terminés	11.275
				364	ex 1899-1902	Grosse horlogerie	120
				365	ex 1902	Réveils à ancre, 8 jours	80

VII. — Horlogerie

LISTE B2

**Contingents d'importation de marchandises suisses
en Afrique du Nord et dans les départements d'outre-mer**

	Contingents en 1.000 fr. s.			Contingents en 1.000 fr. s.	
	Afrique du Nord	Départ. d'outre- mer		Afrique du Nord	Départ. d'outre- mer
Lait médicaux en poudre, concentrés, stérilisés, pasteurisés.	1.425	20	Raccords.	650	
Vaches et taureaux têtes	100		Matériel mécanique et électrique d'équipement.	11.500	300
Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîtes.	625	50	Machines à coudre à usage domestique	900	
Pommes et poires de table	950		Machines à écrire	600	100
Cigares, cigarettes, tabac, etc.	200		Machines à calculer	300	
Colorants	1.150		Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage	400	100
Produits synthétiques pour parfums	250		Instruments scientifiques de mesure divers	800	
Fils de rayonne	400		Phonographes, pick-up, moteurs, etc.	100	
Tissus de tout genre	650	100	Montres et mouvements finis	949	196
Broderies	2.000		Fournitures de rhabillage	121	
Tricotages et confections	200		Divers général	8.600	500
Chaussures	600				
Crayons et porte-mines	50				

LISTE B3

Contingents d'importation de marchandises suisses dans les territoires d'outre-mer et les États associés

	Contingents en 1.000 fr. s.			Contingents en 1.000 fr. s.	
	Territ. d'outre- mer	Indo- chine		Territ. d'outre- mer	Indo- chine
Lait médicaux en poudres, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés, etc.	1.000	400	Appareils photographiques et accessoires, appareils de cinéma (projecteurs et caméras), phonographes, pick-up, moteurs, etc.	300	
Fromage	205		Autres fabrications mécaniques et électriques	1.700	200
Produits chimiques divers dont colorants	100	200	Appareils électriques et instruments divers y compris appareils de radio	750	200
Tissus, mouchoirs et confections	4.000	300	Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage	1.033	367
Matériel mécanique et électrique d'équipement, y compris ins- truments de géodésie	1.700	500	Chaussures	400	
Machines à coudre à usage domestique	400	300	Raccords	100	
Machines à écrire	600		Divers général, y compris pièces de rechange	4.000	1.800

LISTE C

Exportation de produits français vers la Suisse

N° d'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Contingents*	N° d'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Contingents*
1	ex 59	Boutures de vigne dont 3/4 en 3.309 m.	4.000.000	31	ex 742	Déchets de cuirs et de peaux tannés (à l'exception des drayures chromés).	500
2	ex 95	Orge de semence sélectionnée	500	32	ex 763	Bois de chauffage	50.000
3	ex 96	Avoine de semence sélectionnée	500	33	ex 764	Charbon de bois épuré	P. M.
4	107	Malt	12.000		ex 765A	Bois en grumes :	
5	ex 108	Amidon de maïs	600	34		— chêne m ³	6.000
6	ex 120	Paille de seigle	500	35		— frêne m ³	1.000
7	268A	Kaolin	3.500	36		— hêtre m ³	2.000
8	311/313	Houille, coke, agglomérés de houille :		37		— autres bois (que noyer et peuplier) m ³	3.000
		— qualités normales	420.000	38	ex 765A	Bois coloniaux (dont 6.000 t. Okoumé)	15.000
		— bas produits	60.000		ex 767A-B	Bois sciés :	
9	348	Soufre	200	39		— chêne m ³	4.500
10	ex 381	Gel de silice	10	40		— noyer m ³	300
11	401A	Alumine calcinée	40.000	41		— autres (que chêne, frêne, hêtre et peuplier) m ³	2.000
12	ex 419	Chlorure de baryum	20	42	773	Placages	525
13	ex 425	Bromure de sodium	2	43	1278	Fontes brutes	12.000
14	ex 433	Sulfate d'aluminium	100	44	1281 à 1296	Produits sidérurgiques :	
15	ex 451D	Bichromate de sodium	10			— produits laminés à chaud, tôles, matériel pour voie ferrée, etc., dont 10.000 t. au moins de demi- produits et 600 t. au moins de fer-blanc	110.600
16	475A	Paradichlorobenzène	20	45		— produits de grosse forge et de gros emboutissage	400
17	ex 477B	Dinitrobenzène	10	46		— aciers fins et spéciaux, y compris aciers inoxydables	5.000
18	ex 477B	Paranitrotoluène	30	47	1297 à 1302	Produits sidérurgiques tréfilés, étirés, la- minés à froid	5.000
19	510A	Acide oxalique	20	48	1303	Tubes et tuyaux en fonte	3.000
20	ex 529A	Paranitraniline	20	49	1304 à 1306	Tubes et tuyaux en fer ou acier	10.000
21	ex 529A	Méthachloraniline	4				
22	574B	Phosphates naturels	40.000				
23	574C	Scories de déphosphorisation	70.000				
24	575	Engrais potassiques (en teneur de K ² O)	18.000				
25	ex 647B, ex 650	Colle d'amidon de maïs	100				
26	ex 677	Charbons d'arc et de piles, balais élec- triques fr. s.	500.000				
27	ex 677	Electrodes en carbone amorphe	1.500				
28	ex 677B	Pâte Söderberg	1.000				
29	728C	Peaux de veaux brutes	25				
30	728D	Peaux d'équidés	50				

(*) Les chiffres qui ne sont précédés d'aucune autre mention expriment des tonnes.

LISTE D

Exportation de produits suisses vers la France

N° d'ordre	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents	N° d'ordre	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
1	231/237	Bois de mines (pins et mélèze) . . .	m ³ 10.000	4	—	Urée	fr. s. 250.000
2	689/291	Pâtes à papier	t. 2.000	5	—	Produits intermédiaires pour colorants	fr. s. 3.000.000
3	862/863	Aluminium brut	t. 250				

II. — LE PROTOCOLE FINANCIER

La durée de l'accord financier franco-suisse du 16 novembre 1945 et des arrangements annexes (1-8-46, 29-7-47, 20-3-48, 23-7-48, 20-11-48, 8 et 28-3-49, 28-5-49, 1-12-49, 20-7-50) est prolongée jusqu'au 30 novembre 1952 à l'exception de certaines dispositions qui sont abrogées.

A la demande de la délégation suisse, il est prévu que lors d'une session ultérieure de la Commission mixte les deux délégations examineront la possibilité de réunir les différentes dispositions actuellement en vigueur dans une seule et même codification.

En ce qui concerne les transferts financiers, la délégation suisse a signalé que les autorités fédérales se réservent de soumettre éventuellement les investissements de Suisse en France à un contrôle et au besoin à certaines autorisations. D'une manière générale, les autorités suisses ont fait quelques réserves quant aux mesures qu'elles pourraient prendre, dans les circonstances présentes, dans le domaine des transferts financiers.

Quant aux intérêts et amortissements afférents aux titres des cinq emprunts émis en Suisse par le gouvernement français ou avec sa garantie, et circulant dans notre pays, à savoir :

- Emprunt République française 4 % 1939,
- Emprunt Chemin de fer du Maroc 5 % 1938,
- Emprunt Ville de Paris 5 % 1932,
- Emprunt Alsace-Lorraine 4 % 1939,
- Emprunt Midi 3 % 1930, tranche suisse,

les deux gouvernements se sont mis d'accord pour en assurer le service en Suisse.

Sur demande de la délégation suisse, la délégation française a confirmé que, dans l'état actuel de la législation française, les titres détenus par des résidents de la zone franc doivent faire l'objet d'un dépôt chez un intermédiaire agréé en France et ne sont admis qu'au service en francs français.

Les virements de provisions à la charge du compte « A » continuent comme par le passé à être faits exclusivement chez les deux établissements centralisateurs en Suisse et seront échelonnés selon les besoins effectifs.

Quant au tourisme la délégation française a donné connaissance de mesures qui ont été prises ou sont envisagées pour éviter l'utilisation abusive de moyens de paiement délivrés en vue de voyages touristiques en Suisse.

La délégation suisse a informé la délégation française que de leur côté et dans la même intention, les autorités fédérales envisagent de limiter le nombre de personnes ou établissements habilités à effectuer le change des moyens de paiement mis à la disposition des touristes français.

La délégation suisse a exprimé le vœu que, si les raisons qui justifient les mesures prises du côté français venaient à disparaître, les dites mesures soient rapportées en vue de revenir au régime existant avant l'introduction de ces mesures.

La situation des Suisses en France

La Commission mixte franco-suisse prévue par les accords franco-suisse du 1^{er} août 1946 (Traité de travail, accord sur les stagiaires, sur la circulation frontalière, etc...) s'est réunie à Paris du 20 au 28 novembre 1951. Elle s'est penchée sur les conditions d'application de ces accords et tout spécialement sur les modalités de délivrance de titres de séjour et de travail aux ressortissants suisses désireux de s'établir en France.

On sait que le Traité d'établissement du 23 février 1882, qui n'a pas été abrogé, s'inspire du régime appliqué en Suisse entre les différents cantons et confère aux Français et aux Suisses qui désirent s'établir dans l'autre pays une situation identique à celle des nationaux de ce pays. On sait aussi qu'il y a loin de ce régime idéal à la réalité d'aujourd'hui, à tel point que l'arrangement conclu en 1935 et prorogé en 1946 pour préciser les conditions d'application du Traité d'établissement a été tenu confidentiel et n'est, par conséquent, pas connu des intéressés eux-mêmes!

Il n'est pas possible de dire, à l'heure qu'il est, si la dernière session de la Commission mixte franco-suisse doit avoir pour effet une amélioration sensible de la situation faite en France aux ressortissants suisses qui

sollicitent une carte de travailleur ou de commerçant. Quand il s'agit en effet de régler le sort de personnes humaines et non plus de marchandises ou d'argent, l'essentiel n'est pas le texte des accords mais l'esprit dans lequel ils sont appliqués. Il faut donc attendre quelques mois pour juger si les assurances qui ont été données se traduisent par un allègement des contraintes et une amélioration de la procédure.

D'ores et déjà, on peut affirmer que ces pourparlers auront eu l'avantage d'éclaircir la situation et de mettre en lumière certaines différences tenant aussi bien à la législation qu'à ses conditions d'application dans les deux pays. La Commission s'est efforcée, dans un esprit de franche amitié, d'aplanir les difficultés pouvant résulter de ces différences.

Il reste certains problèmes de principe qui ont été mis en lumière au cours de ces négociations et qui pourront être repris ultérieurement.

La Chambre de commerce suisse en France se tient à la disposition de ses membres pour les renseigner sur le régime qui leur est applicable et pour les aider à obtenir son application rigoureuse.

Statistiques franco-suisse

	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
Moy. mens. 1950 . . .	89.394.239	89.386.657	— 7.582	337.994	325.909	— 52.085
Janvier 1951	104.847.351	105.588.871	+ 741.520	498.925	324.986	— 173.939
Février 1951	117.477.072	127.886.090	+ 10.409.018	449.634	357.660	— 141.974
Mars 1951	121.480.758	123.753.368	+ 2.272.610	534.358	378.584	— 155.774
Avril 1951	133.598.944	131.174.628	— 2.424.316	560.827	398.528	— 162.249
Mai 1951	140.089.304	115.021.067	— 25.068.237	524.382	383.574	— 140.808
Juin 1951	150.832.012	134.147.728	— 16.684.284	521.436	401.439	— 119.997
Juillet 1951	141.948.017	116.493.397	— 25.454.620	465.324	390.428	— 74.896
Août 1951	128.823.920	111.172.343	— 17.651.577	441.417	348.162	— 93.255
Septembre 1951	130.372.144	123.143.417	— 7.628.727	420.774	426.047	+ 5.273
Octobre 1951	138.826.513	128.143.460	— 10.683.053	488.300	433.987	— 54.313

	FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française
Moy. mens. 1950	30.040	45.736	+ 15.696	3.228	2.914	— 314	33.268	48.650	+ 15.382
Janvier 1951	25.979	59.577	+ 33.598	4.862	2.645	— 2.217	30.841	62.222	+ 31.381
Février 1951	23.853	65.438	+ 41.585	4.737	5.528	+ 791	28.590	70.966	+ 42.376
Mars 1951	27.846	64.136	+ 36.290	2.572	5.328	+ 2.756	30.418	69.464	+ 39.046
Avril 1951	30.782	63.394	+ 32.612	3.647	10.198	+ 6.551	34.429	73.592	+ 39.163
Mai 1951	37.631	60.669	+ 23.038	5.363	6.573	+ 1.210	42.994	67.242	+ 24.248
Juin 1951	37.809	59.444	+ 21.635	2.863	6.498	+ 3.635	40.672	65.942	+ 25.270
Juillet 1951	30.385	53.816	+ 23.431	2.942	2.527	— 415	33.327	56.343	+ 23.016
Août 1951	30.961	45.640	+ 14.679	3.488	3.896	+ 408	34.449	49.536	+ 15.087
Septembre 1951	34.033	48.321	+ 14.288	3.864	1.858	— 2.006	37.897	50.179	+ 12.282
Octobre 1951	42.987	53.437	+ 10.450	4.352	2.662	— 1.690	47.339	56.099	+ 8.760

Le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.